



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux

Question écrite n° 6021

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet de la situation préoccupante des effectifs de magistrats dans le département des Ardennes. En effet, la vacance des postes de magistrats dans cette juridiction pose de nombreux problèmes quant au bon déroulement des procédures et à l'exécution des décisions pénales. La pénurie d'effectifs ne permet pas à la juridiction de fonctionner normalement et d'assurer une justice de proximité. Il lui demande donc quelles solutions elle envisage de prendre pour remédier ce déficit chronique, conséquence des départs en retraites et à assurer l'adéquation entre le nombre de postes vacants et le nombre de postes à la sortie de l'école nationale de la magistrature et de cès la prochaine sortie.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qui a bien voulu l'interroger sur la situation des effectifs du tribunal de grande instance de Charleville-Mézières que cette juridiction composée de deux chambres et qui comporte cinq tribunaux d'instance connaît deux vacances de postes depuis le mois de septembre 1997, l'une de procureur de la République adjoint (sur un poste créé en 1996), l'autre de juge de l'application des peines. Le poste de juge de l'application des peines avait été proposé aux auditeurs de justice de la dernière promotion, mais n'avait recueilli aucune candidature. Les services de la chancellerie n'ont depuis toujours pas reçu de candidature utile de magistrats à ces postes. Le principe d'inamovibilité des juges du siège ne permet pas de compléter les effectifs de cette juridiction par des mutations imposées. A défaut de candidat, le poste de juge de l'application des peines sera proposé aux auditeurs de justice de la prochaine promotion. Il convient d'appeler l'attention de l'honorable parlementaire sur la possibilité pour le premier président de la cour d'appel de Reims de déléguer sur ce poste le magistrat placé auprès de lui dont il dispose. Enfin, la nécessité de pourvoir tous les emplois de magistrats, et notamment ceux de juges de l'application des peines, a été rappelée par Mme le garde des sceaux qui s'est engagée à recruter, par le biais de trois concours exceptionnels, un nombre de magistrats équivalant aux vacances actuelles de postes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6021

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3916

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 465